



SYNDICAT MIXTE  
LIMARGUE-SÉGALA  
DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ

ZA Despeyroux  
46120 LACAPELLE MARIVAL

☎ 05 65 33 44 40

✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du 11/12/2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Labathude, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

### Délibération n° 2023-044

Membres en exercice	73
Membres présents	44
Membres absents et excusés	29

Membres présents : MMES Bataille Laurence, Bessède Claudine, Carsac Lucette, Mounal Maryvonne, Rauffet Sylvie, Roussilhe Magalie, Vidal Corinne, Vinel Marie-Claude, MM Andrieu Daniel, Balbarie Robert (suppléant et représente Andurand Jacques), Bayle Patrick, Belin Jérôme, Bouissou Didier, Bru Lambert, Canal Serge, Daynac Denis, Four Jean-Marc, Gayral Damien, Griffoul Jean-Louis (suppléant et représente Gillet François), Laborie Jean-Claude, Lacombe Jean-Claude, Lacroix Jean-Marc, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Larraufie Christian, Larribe Roger, Laviolette Christian, Mathieu Marc, Mazarguil Michel, Merlo Frédéric, Moulènes Serge, Pinquié Jean-Jacques, Pipart Eric, Pleimpont Gilles, Pujol Alexandre, Roussies Christian, Simon Marc, Tapie Fernand, Thers Francis, Thoumieux Yves, Virole Jacques, Vermande Marc (suppléant et représente Laporte Jean), Vistour Didier, Wéber Michel

Membres absents et membres excusés : MMES Bennet Mireille (absente), Janicot Christiane (excusée), Le Gras-Coquentin Colette (absente), MM Andrzejewski André (excusé), Béco Antoine (excusé et **pouvoir à Pleimpont Gilles**), Bier Eric (absent), Boussac Thierry (absent), Calmon Patrick (excusé), Cassan Patrick (absent), Delprat Laurent (absent), Farrugia Thierry (excusé), Goudounesque André (absent), Hammerschmidt Harry (excusé), Lacaze Adrien (absent), Laville Benoît (excusé), Leprettre Stéphane (excusé), Magal Jonhny (excusé), Montillet Claude (excusé), Neveux Jean-Michel (absent), Pujade Dominique (excusé), Riffié Jean-François (excusé), Rochette Philippe (absent), Serres Stéphane (absent), Soret Pierre (excusé), Soussirat Fabien (excusé), Sylvestre Michel (excusé), Teulet Sébastien (absent), Valette Hervé (absent), Vermeil Rémi (absent)

### **1) Service eau potable : tarifs part collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Président informe le comité syndical que le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala a confié au Concessionnaire SAUR la gestion et la continuité du service public de la distribution de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 12 ans.

Le périmètre de la délégation est composé des anciens syndicats d'eau potable et communes ci-après : SIAEP Sud Ségala - SIAEP Ségala Oriental - SIAEP de Padirac - SIAEP de la Vallée du Célé - SIAEP de Livernon - SIAEP du Causse de Gréalou - SIAEP de Felzins Lentillac - Commune de Bannes - commune de Saint Vincent du Pendit - Commune de Terrou. Le SIAEP Faycelles Frontenac a son contrat avec la SAUR qui court jusqu'au 31/12/2027.

Il convient de fixer les tarifs HT pour la part collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est donc proposé les tarifs suivants (HT) :

Collectivité	Abonnement	Prix du m <sup>3</sup>	
		m <sup>3</sup> T1	m <sup>3</sup> T2
Ex-SIAEP Ségala Oriental	68.99 €	0.8863 €	0.4027 €
		Prix du m <sup>3</sup>	
Ex-SIAEP Livernon	58.94 €	0.6776 €	
Ex-SIAEP Gréalou	59.80 €	0.6884 €	
Ex-SIAEP Padirac	51.50 €	0.5846 €	
Ex-SIAEP Vallée du Célé	66.76 €	0.7753 €	
Ex-SIAEP Felzins Lentillac	55.85 €	0.6389 €	
Ex-SIAEP Sud Ségala	63.96 €	0.7404 €	
Terrou	26.14 €	0.2677 €	
AEP Faycelles Frontenac	29.83 €	0.6180 €	
Bannes	24.15 €	0.2428 €	
St Vincent du Pendit	51.58 €	0.5856 €	

Il demande au comité syndical de délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (vote pour : 45) valide les tarifs HT pour la part collectivité tels que proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et charge Monsieur le Président de la bonne exécution de la délibération.

## **2) Réalisation des branchements d'eau potable des particuliers**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 juin 2021 relative à l'objet ci-dessus. Il propose de revoir les décisions qui avaient été validés lors ce comité syndical.

Il soumet au comité syndical les propositions suivantes pour la réalisation des branchements d'eau potable des particuliers :

- ≤ 11 mètres : tranchée et branchement à la charge du pétitionnaire
- > 11 mètres ≤ 50 mètres : tranchée, filet, sable à charge du pétitionnaire, la pose du tuyau et sa prise en charge seront réalisées et payées par le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

La tranchée devra être recouverte par le pétitionnaire.

Les demandes de branchements agricoles ne seront réalisées qu'après validation par la mairie qui aura certifié que les parcelles ne sont qu'à vocation agricole et sur la même base de la réalisation des branchements des particuliers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (vote pour : 45) :

- Approuve la proposition soumise par Monsieur le Président pour la réalisation des branchements d'eau potable des particuliers comme suit :
  - ✓ ≤ 11 mètres : tranchée et branchement à la charge du pétitionnaire
  - ✓ 11 mètres ≤ 50 mètres : tranchée, filet, sable à charge du pétitionnaire, la pose du tuyau et sa prise en charge seront réalisées et payées par le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.
- Dit que la tranchée devra être recouverte par le pétitionnaire,
- Dit que les demandes de branchements agricoles ne seront réalisées qu'après validation par la mairie qui aura certifié que les parcelles ne sont qu'à vocation agricole et sur la même base de la réalisation des branchements des particuliers,
- Abroge la délibération n° 2021-025 du 28 juin 2021 relative au même objet,
- Charge Monsieur le Président de la bonne exécution de la délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

### **3) Demande de raccordement des particuliers non desservis par le réseau public d'eau potable à ce réseau : montant de la participation**

Monsieur le Président propose au comité syndical que les particuliers non desservis par le réseau public d'eau potable et qui sollicitent leur demande de raccordement à ce réseau participent financièrement à ces travaux. La desserte se fera jusqu'en limite de priorité, le branchement restant à charge du pétitionnaire. Il propose de fixer la participation à 1 800 € nette de TVA. Une convention de participation financière relative à ces travaux de raccordement sera établie. Cette participation sera sollicitée à la fin de la réalisation des travaux. Il précise que les personnes qui seront raccordées au réseau public devront déconnecter leur réseau privé (puits, sources) du réseau collectif. Des contrôles pourront être réalisés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (vote pour : 45) :

- Fixe le montant de la participation financière à 1 800 € nette de TVA,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire  
Autorise le Président à solliciter la participation à la fin de la réalisation des travaux.

### **4) Adhésion au service « archives » du Centre de Gestion**

Le Président informe l'assemblée :

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

L'établissement public doit s'assurer que ses archives sont conformes à cette obligation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Lot a mis en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps la collectivité peut solliciter le service du CDG pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût.

Le diagnostic s'élève à 250 euros.

Le tarif proposé par le centre de gestion est de 50 euros de l'heure soit 300 euros pour une journée de 6 heures.

Monsieur le Président donne lecture de la convention proposée par le CDG qui précise en outre que le diagnostic sera déduit du montant de la facturation de la prestation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour 45) autorise le Président à faire établir un diagnostic sur l'état des archives, autorise le Président à signer la convention d'adhésion, prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation.

## 5) Projet délibération pour la mise en place du RIFSEEP à compter de 2024

Monsieur le Président propose au comité syndical d'instaurer à compter de 2024 le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'agent fonctionnaire en poste au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (SMLS).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ⇒ L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- ⇒ Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le comité social territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion du Lot doit être saisi pour la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SMLS.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 45) autorise Le Président à saisir le CST placé auprès du Centre de Gestion du Lot pour la mise en place du RIFSEEP et autorise Le Président à signer tous documents s'y rapportant.

## 6) Questions diverses

- Décision modificative assainissement :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 022 – Dépenses imprévues	172.30 €			
<b>Total D 022 – Dépenses imprévues</b>	<b>172.30 €</b>			
D 678 – Autres charges exceptionnelles		172.30 €		
<b>Total D 67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>172.30 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>172.30 €</b>	<b>172.30 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 1068 – Autres réserves			44 952.32 €	
<b>Total R 10 – Dotations - Réserves</b>			<b>44 952.32 €</b>	
R 13118 - Autres				44 952.32 €
<b>Total R 13 – Subventions investissement</b>				<b>44 952.32 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>44 952.32 €</b>	<b>44 952.32 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				

- Adhésion de la commune de Lissac-et-Mouret au 01/01/2024